



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 24 Mai 2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	16
Votants	18
dont Pouvoirs	02

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A.Blanc, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, J. Couté, C. Seifert, C.Mabut, C.Gicquel, P.Meylan, L. Théraulaz, C. Decroux, F. Merelle, JL Bocquet, C.Charra

Pouvoirs : A.Desmet donné à C.Mabut, B.Duret donné à A. Costa

Absents : A.Favre,

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Nom(s) : Anne BLANC

Il est ensuite procédé au vote :

Mme Anne BLANC est désigné(e) secrétaire de séance.

PLU – Débat sur les orientations du PADD conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme

Par délibération n°2015-40 du 23 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de la commune.

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme précise que le PLU comporte notamment un Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

L'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme dispose que « le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement d'urbanisme ; de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune.

Il fixe des données chiffrées de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD de la commune, tel que joint en annexe, s'établit au tour de 5 axes stratégiques :

1 – Poursuivre le développement du territoire communal en cohérence avec ses caractéristiques et les stratégies élaborées à l'échelle du bassin de vie

- Poursuivre la croissance démographique
- Un développement de l'habitat en cohérence avec les objectifs de croissance et permettant de répondre aux différents besoins
- Une structuration de croissance urbaine dans la préservation des équilibres actuels

2 – Conforter le Châble dans son rôle de centralité

- Un accueil prioritaire de la croissance urbaine
- Renforcer la polarité commerciale et économique
- Des services adaptés et un cadre de vie agréable

3 – Accompagner le développement urbain de la commune par un tissu économique dynamique

- Adapter l'offre en commerces au contexte communal
- Conforter les zones d'activités
- Pérenniser l'activité agricole
- Permettre une mixité des fonctions compatibles avec l'habitat dans le tissu bâti

4 – Permettre au territoire de fonctionner en cohérence avec le développement envisagé

- Rendre cohérent le développement avec la capacité des réseaux
- Conforter l'offre en équipements publics
- Prévoir une fluidité des déplacements

5 – Valoriser et préserver les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

- Protéger la biodiversité du territoire
- Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Valoriser le paysage, le patrimoine bâti et le végétal
- Tenir compte des nuisances et des risques

Après cet exposé, le Maire déclare les débats ouverts.

Axe 1 : Poursuivre le développement du territoire communal en cohérence avec ses caractéristiques et les stratégies élaborées à l'échelle du bassin de vie

M. le Maire précise que le SCOT élaboré par la CCG couvre la période 2014/2024. Notre nouveau PLU aura également comme date butoir cette même échéance de 2024.

Après 2024, le PLU pourrait s'envisager à l'échelle intercommunale.

M. DUCRUET d'ajouter qu'avec les dispositions de la Loi ALUR, à compter de 2021, les PLU seront intercommunaux. Pour la procédure de révision qui est actuellement en cours, de nombreuses dispositions du PADD sont induites par les dispositions du SCOT.

Sur la base des développements page 8 relatif au niveau démographique que pourrait atteindre la commune à l'horizon 2024 (3.900 hab.), M. BOCQUET demande des précisions sur la propriété des 4 hectares sur lesquels sera assis le projet communal d'aménagement du Grand Châble.

Il lui est confirmé que la commune n'est à ce jour propriétaire que d'une emprise foncière limitée.

M. DUBETTIER précise que la tournure employée « *poursuivre la croissance démographique sur la commune* » ne retranscrit pas la volonté des habitants qui étaient présents lors de la dernière réunion publique qui s'est déroulée le 20 mai dernier.

M. BOCQUET fait remarquer qu'à cette réunion, n'était présente qu'une partie des classes d'âge représentant la population. La tranche d'âge plus jeune qui envisage des constructions sur la commune étant absente, il est à noter que l'on ne pourra pas aller contre ces futurs projets.

M. le Maire rappelle que l'objectif des 50 logements à l'hectare par exemple, et plus généralement toutes les projections chiffrées qui figurent dans le PADD ne sont que des prévisions.

Axe 2 – Conforter le Châble dans son rôle de centralité

Il est rappelé les deux projets d'envergure actuellement projetés sur le Châble à savoir :

- 90 logements lieu-dit « Les Roquettes »
- 60 logements lieu-dit « Au comptant »

Pour M. BOCQUET, l'important sera la transcription du PADD dans le document de zonage qui va être élaboré.

M. MEYLAN demande des précisions sur la densité de logement à l'hectare et sur la volonté de développer la centralité du Châble.

M. GICQUEL de demander si cela ne tend pas à renforcer l'image du Châble « banlieue de Beaumont » en concentrant en un même lieu géographique le nombre d'habitants et les problèmes qui en découlent.

M. le Maire précise que le PADD insiste sur la mixité des projets qui seront implantés au Châble.

M. MEYLAN d'ajouter que les personnes qui recherchent un logement sur Beaumont attendent plutôt du logement individuel plutôt qu'un appartement.

M. SEIFERT précise que le Châble a actuellement une mixité de logement intéressante. Il y a certes des immeubles mais également du logement individuel.

M. MEYLAN demande si la volonté d'étendre les transports publics sera intégrée au PADD ? Mme DECROUX d'ajouter que les transports en commun ne desservent pas tous les hameaux composant la commune.

En réponse M DUCRUET précise qu'il est pris acte dans le document de l'état des transports en commun ; ce qui appuie la centralité du Châble. La discussion sur d'éventuelles rotation d'une ligne de transport en commun ne se fera pas dans le cadre de la révision du PLU.

M. le Maire précise néanmoins qu'afin de permettre le cheminement piétons, la commune procède à la réalisation de trottoirs notamment dans le cadre des travaux d'aménagement de la route des Fruitières où la sécurisation de la RD 177.

M. DUCRUET conclut sur cet axe en attirant l'attention sur le fait que bien que même si cette question ne sera pas tranchée par PADD, il conviendra de s'interroger sur le devenir de divers bâtiments communaux tels que la salle des fêtes ou l'ancienne école de Beaumont.

Axe 3 – Accompagner le développement urbain de la commune par un tissu économique dynamique

Pour M. SEIFERT, cet axe est lié au précédent dans la mesure où si la population augmente au Châble, cela permettra le développement de nouveaux commerces de proximité.

En référence au paragraphe 2 de l'orientation 4 (p28) qui fait référence à « l'accueil de petites activités économique » M. GICQUEL souhaite obtenir des précisions sur la nature des activités qui pourraient être envisagées et si ces activités ne risquent pas d'être concurrencées par le développement envisagé sur la zone de NEYDENS.

En réponse, M. le Maire précise que la nature des activités envisagées sur la commune voisine et le Châble ne seront pas de même nature et ne s'adresseront pas à la même clientèle. Au Châble, on retrouvera du petit artisanat ou des commerces de services.

Axe 4 – Permettre au territoire de fonctionner en cohérence avec le développement envisagé

M. GICQUEL soulève la problématique du stationnement et notamment sur le Châble si la population se densifie, il conviendra de mener une vraie réflexion sur le sujet.

M. DUCRUET confirme que cette problématique existe bien évidemment au cœur du Châble mais également de manière générale sur tout le territoire de la commune. Cette problématique devra faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Axe 5 – Valoriser et préserver les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

M. DUCRUET précise que dans notre nouveau PLU on va devoir démontrer que la commune va être plus vertueuse en matière de consommation d'espace notamment. Compte-tenu que cette consommation a déjà été vertueuse sur la période 2005-2016, la tâche sera d'autant plus difficile.

Pour conclure le débat, Mme PETIT, M. GICQUEL et M. BOCQUET synthétisent l'ensemble des points précédemment évoqués.

Le conseil municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire,

- PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,
- DIT que :
 - o La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
 - o La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Attribution des subventions au titre de l'année 2016

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2016 sur la base des propositions qui ont reçu un avis favorable de la commission Vie associative qui s'est réunie le 19 avril dernier.

Les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice en cours, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à la majorité des voix (M. Armand Costa n'ayant pas pris part au vote) et 2 abstentions, MM Pierre Meylan et Christophe Gicquel :

- **D'attribuer** les subventions 2016 suivant le détail joint.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016	
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES	
NOMS ASSOCIATIONS	Subv. 2016
Age d'Or du Salève	1 100 €
ALFAA (aide alimentaire)	400 €
Amicale des donateurs de sang	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	300 €
APE Beaumont Présilly	4 000 €
Art-Logic	300 €
Bibliothèque de Beaumont	500 €
Chorale du Châble	1 750 €
Comité des fêtes	1 500 €
Etoile Stéphanaise	1 000 €
Montagne et Découverte	150 €
Nima's Children	150 €
Orchestre Harmonie Cruseilles/Châble	3 600 €
Orgues de Beaumont	2 000 €
Rod'Rider	600 €
Ski Club Mercredi Neige	500 €
	18 050 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES AVEC ADHERENTS BEAUMONT	
Amicale des Ombelles (EHPAD Viry)	200 €
Les Bals musettes (EHPAD St Julien)	200 €
Arc-en-ciel	150 €
CGG Gym St Julien	192 €
Mutame - Mutuelle du personnel com,	39 €
Prévention Routière	150 €
Alliance Genevois Judo	108 €
BASKET CLUB St Julien	96 €
	1 135 €
AUTRES	
G.I.S 74	150 €
Le Souvenir Français	150 €
ANACR (Fleurissements tombes)	100 €
A chacun son Everest	150 €
	550 €

19 735 €

Patrimoine communal – Aménagement de la route des Fruitières – Echanges fonciers – Autorisation de signer

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la route des Fruitières des échanges fonciers ont été rendus nécessaires et autorisés par plusieurs délibérations du conseil municipal.

Il convient notamment de procéder à des échanges fonciers avec M. Jean-Luc BOCQUET ou l'indivision BOCQUET (Jean-Luc et André BOCQUET) suivant les documents d'arpentage établis par le cabinet DUPONT et joints en annexe.

Ces échanges interviendront sans soulte.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil, à l'unanimité, M. JL Bocquet ne prenant pas part au vote :

- **Autorise** les échanges fonciers à conclure entre la Commune et Messieurs André et Jean-Luc BOCQUET
- **Décide** que les actes seront rédigés par Maître GIRAUD, Notaire à ANNECY
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Commissions municipales – Modification

Par délibération 2014-27 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création de différentes commissions communales et arrêté leur composition.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient d'actualiser la composition des commissions suivantes :

- Commission urbanisme et droit des sols
- Commission voirie, réseaux et bâtiments
- Commission agricole, alpages et forêts
- Commission communication, démocratie locale

En accord avec M. Fabrice MERELLE, ce dernier devient membre des commissions Voirie, réseaux et bâtiments – Communication et démocratie locale.

L'ensemble du conseil municipal étant membre de la commission urbanisme et droit des sols ; M. MERELLE en est d'office membre.

Quant à la commission agricole, alpages et forêts, elle perd un membre.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité

- **D'actualiser** la composition des commissions comme détaillée ci-dessus.

CCG – Mise à jour du tableau des commissions

La commune de Beaumont est représentée au sein des commissions communautaires par des membres du conseil municipal soit en qualité de membre titulaire soit en qualité de membre suppléant.

Cette représentation s'établit comme suit :

Nom	Commission Economie formation et tourisme	Commission Transport et mobilité	Aménagement du territoire Et habitat	Eau et Asst	Social, Séniors et petite enfance	Environnement, énergie, dév durable, déchets	Patrimoine, relation aux asso, sportive et culturelles	Finances, perso et mutualisation	Commission transfrontalière
C.ETCHART	VP								
A.DUCRUET				T					
A.BLANC					T			S	
B.DURET								T	
C.PETIT		T				T			
A.COSTA				S					
C.SEIFERT						S	T		
F.MERELLE								S	
P.MEYLAN							S		T
L.THERAULAZ		S							
C.DECROUX					S				
JL BOCQUET	T		T						
A.DESMET					S				
C.CHARRA	S			S					

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité

- **D'actualiser** la représentation de la commune au sein des commissions de la Communauté de Communes du Genevois comme détaillée ci-dessus

SYANE – Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation – Approbation du plan de financement

Par délibération 2015-74 en date du 20 octobre 2015, le conseil municipal a transféré au SYANE la compétence IRVE.

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructure de recharge et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé l'installation d'une borne de recharge accélérée sur son territoire,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en applications de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe,

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation sera appelée la 1^{ère} année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du 1^{er} trimestre.

Le montant annuel de la contribution communale aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE.

Les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours, le Conseil accepte à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement tel que joint en annexe
- **De verser** au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Personnel communal – Services techniques – Création d'un poste d'agent contractuel sur emploi non permanent – Été 2016

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face à un accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer l'équipe des services techniques en créant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste sera créé pour la période allant du 4 juillet au 9 septembre 2016 et pourra être occupé par différentes personnes en fonction des disponibilités des postulants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 et indice majoré 321 attaché au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours, il est proposé au Conseil qui accepte à l'unanimité :

- **De créer** le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour la période allant du 4 juillet au 9 septembre 2016
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Personnel communal – Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il lui appartient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année en cours.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement soit rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et la suppression de l'emploi d'origine à savoir rédacteur territorial.

Vu l'avis favorable à l'avancement de grade de l'agent de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 12 mai dernier, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De créer** l'emploi à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2016 afin de permettre la nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade
- **De supprimer** l'emploi d'origine au grade de rédacteur territorial
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe

Tableau des effectifs mise à jour au 1^{er} juin 2016

Emplois	Grade	Nb ouvert	Pourvu	Vacant	Temps
ADMINISTRATIF					
DGS	Attaché principal	1	1		100%
Dossiers spécifiques - Urbanisme et marchés publics	Attaché	1	1		100%
Comptabilité – RH	Rédacteur principal classe 2 ^{ème}	1	1 – A compter du 1 ^{er} juin 2016		100%
	Rédacteur territorial	1	Supprimé à compter du 1 ^{er} juin 2016		100%
Accueil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1		100%
TECHNIQUE					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1		100%
Voirie Espaces verts	Adjoint technique Principal classe 2 ^{ème}	1	50%		100%
Voirie Espaces verts	Adjoint technique Principal classe 2 ^{ème}	1	1		100%
Voirie Espaces verts	Emploi avenir	1	1		100%

Personnel communal – Versement d’une indemnité de stage

M. Corentin BEAUPERE a été accueilli 4 semaines au sein des services techniques dans le cadre de sa formation scolaire.

Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit que les stages d’une durée supérieure à 3 mois consécutifs font automatiquement l’objet d’une gratification mensuelle correspondant à 30% du SMIC.

Compte-tenu de la qualité du travail accompli par ce stagiaire et l’investissement dont il a fait preuve, le Conseil autorise, à l’unanimité :

- Le versement d’une gratification d’un montant de 300,00 € brut à M. Corentin BEAUPERE
- M. le Maire à remplir toutes les formalités administratives

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014

Par délibération n°2014-29 en date du 8 avril 2014, en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l’exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2016-09 du 22/03/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées A 1499 – 1503 et 1510 sise à Beaumont 130 allée du pré joli
- **Décision 2016-10 du 22/03/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 2009 et 2011 sise à Beaumont ZI du Juge Guérin
- **Décision 2016-11 du 22/03/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 2143 et 2157 sise à Beaumont 70 allée du Bel Horizon
- **Décision 2016-12 du 22/03/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles B 904 – 905 et 906 sises à Beaumont 496 Chemin des Sapins
- **Décision 2016-13 du 12/04/2016** : Conclusion d'un contrat de location par M. et Mme LAMIELLE de l'appartement sis 9 Grand Rue à Beaumont
- **Décision 2016-14 du 14/04/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 1804 sise à Beaumont Lieudit Chez Cuttaz
- **Décision 2016-07 du 02/02/2016** : Conclusion d'un contrat de location avec la SAS J.VAUDAUX (véhicule électrique et désherbeuse à eau chaude)
- **Décision 2016-16 du 28/04/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles B 2038 « les grandes resses » - B 2041 sise 275A route du petit-châble – B 2042 »les grandes resses » et le quart indivis de la voie d'accès cadastrée B 1067 « les grandes resses »

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Coupe affouagère 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du Code forestier, le conseil municipal est compétent pour prendre les décisions concernant l'affouage dans les forêts communales.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, la partie sud de la parcelle G, comme matérialisée sur le plan joint en annexe, servira d'emprise aux coupes affouagères au titre de l'année 2016.

Seuls les habitants de la commune pourront prétendre à l'attribution d'un lot ; lot qui devra être impérativement traité avant le 31/12/2017.

Le prix du lot est fixé à la somme de 100 € pour environ 10 stères de bois.

L'exploitation de cette coupe sera effectuée par l'affouagiste sous la responsabilité de 3 garants :

- M. Emile DUBETTIER
- M. Christian CHARRA
- Mme Cécile PETIT

Faute pour les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant l'expiration du délai d'exploitation, ils seront considérés comme y ayant renoncé.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la coupe affouagère au titre de l'année 2016 dans les conditions définies ci-dessus
- **De charger** l'ONF du martelage de cette coupe

CCG – Adhésion à la Charte Nature en Ville – Autorisation de signer

La préservation de la biodiversité est un enjeu fort dans la mesure où la biodiversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine.

Les espaces urbains peuvent contribuer à la sauvegarde de la diversité des êtres vivants notamment par une gestion moins artificielle participant ainsi à la restauration des corridors écologiques.

La Charte Nature en Ville vise donc à améliorer la biodiversité dans la gestion des espaces publics communaux en développant une nouvelle approche de l'aménagement et de la gestion de ces espaces.

Cette charte offre aux signataires 3 niveaux d'engagement. En accord avec les services techniques, la commune de Beaumont envisage d'atteindre le niveau 3 des objectifs sur 3 exercices à compter de cette année.

Le niveau 3 des objectifs se décompose comme suit :

- Mettre en place d'un plan de gestion différenciée
- Effectuer les traitements curatifs plant par plant et non en masse
- Planter des essences favorables aux différentes espèces animales
- Intégrer des éléments qui favorisent la biodiversité dans le bâti
- Mettre en place des tas de bois, des abris à insectes, des ruches dans les espaces verts
- Concevoir les nouveaux projets d'aménagement en visant une réduction des risques de pollution de l'eau
- Réduire la lumière émise par les éclairages publics
- Encourager la végétalisation verticale et horizontale
- Sensibiliser les autres gestionnaires d'espaces collectifs
- Lutter contre les plantes envahissantes

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil, qui accepte à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la Charte Nature en Ville sur la base du niveau 3 d'engagements à réaliser dans un délai de 3 ans
- **D'autoriser** M. le Maire à conclure cette charte et ses éventuels avenants avec la Communauté de Communes du Genevois

Fait à Beaumont, le 1^{er} juin 2016

Le Maire,

C. ETCHART

